

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 27 septembre 2007 sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique de la Régie Municipale Energis au 1^{er} octobre 2007

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005, modifié par les arrêtés du 29 décembre 2005 et du 28 avril 2006, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 20 septembre 2007, par le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur le barème déposé par la Régie Municipale Energis pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} octobre 2007. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par la Régie Municipale Energis

La Régie Municipale Energis propose une baisse de 0,072 c€/kWh de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

La CRE ne dispose pas des éléments de coûts demandés dans sa délibération du 28 mars 2007, permettant de s'assurer que le barème déposé par la Régie Municipale Energis couvre bien les coûts qu'elle supporte pour fournir les clients à ces tarifs, comme l'exige la loi du 3 janvier 2003.

En conséquence, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie Municipale Energis entre le 1^{er} juillet 2007 et le 1^{er} octobre 2007.

La Régie Municipale Energis achète son gaz au tarif STS de Gaz de France. La CRE a vérifié que l'application de la formule d'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie conduit bien à une baisse de la part énergie des tarifs de 0,072 c€/kWh.

3. Avis de la CRE

Au regard de l'évolution des coûts d'approvisionnement, la CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par la Régie Municipale Energis.

Elle rappelle que l'article 8 de la loi du 3 janvier 2003, modifié par l'article 13 de la loi du 7 décembre 2006, applicable à compter du 1^{er} juillet 2007, prévoit que toute entreprise exerçant dans le secteur du gaz établit des comptes séparés pour ses activités de fourniture respectivement aux consommateurs finals aux tarifs réglementés et aux autres consommateurs finals.

Fait à Paris, le 27 septembre 2007

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de la Régie Municipale Energis applicables au 1^{er} octobre 2007 (hors taxes)

1) Tarifs de vente de gaz naturel / TARIF INTEGRE au 1er OCTOBRE 2007 Tarifs hors toutes taxes(*)									
Tarif	Basse	B0	B1	B2I	B2S	TEL			
Codes Tarifs	31 00	31 01	31 02	31 04	38 50 39 51 H.TICGN	31 19 EFF.Clim			
Consommation annuelle indicative	Jusqu'à 1000 kWh	De 1000 à 6000 kWh	De 6000 à 30 000 kWh	De 30 000 jusqu'à 150 000 à 350 000 kWh (1)	Au-delà de 150 000 à 350 000 kWh (1)	Au-delà de 5 000 000 kWh à 6 000 000 kWh (1)			
Exemples d'usages	Cuisine	Cuisine et Eau chaude	Chauffage et eau chaude et/ou cuisine individuelles	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies importantes	Chaufferies de grande puissance, pour une gestion simple d'un petit énergie important			
Abonnement	24,00 €/an	34,08 €/an	118,68 €/an	177,84 €/an	756,00 €/an	6907,08 €/an			
Consommations	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh 1 ^{ère} tranche Hiver (2) en cent	Prix par kWh 1 ^{ère} tranche Hiver (2) en cent			
Niveaux de prix	6,3589	5,3462	3,9362	3,8062	3,7879	3,7879			
Resolution 24 heures Eau (kWh)	1680				1 000 000	4 000 000			
Moyen (en kWh)	0,42				0,175	0,369			
							2 000 000		
							0,405		

(1) Selon les usages et la répartition des consommations en hiver et en été

(2) Hiver du 1^{er} novembre au 31 mars

(*) Les consommations de gaz naturel sont soustraites:
- à la TVA au taux de 19,6% au 1^{er} novembre 2005,
- pour certains clients consommant plus de 5 millions de kWh/an, à la TICGN.
Les abonnements sont soumis à la TVA au taux de 5,0% au 1^{er} novembre 2005